



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE « NON SURVEILLÉE »  
« INSTANT NATURE » CAMPING & HÉBERGEMENTS INSOLITES À SAÛCY-SUR-MARNE**

**ARTICLE 1 : ACCÈS ET HORAIRES**

\* L'accès à la piscine est réservé exclusivement aux clients séjournant et enregistrés au camping INSTANT NATURE. LES VISITEURS À LA JOURNÉE NE SONT PAS AUTORISÉS À ACCÉDER À LA PISCINE.

\* Les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine sont affichés à l'entrée. Il est impératif de les respecter scrupuleusement. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de nécessité (maintenance, conditions météorologiques, etc.), sans préavis.

\* L'accès à la piscine en dehors des horaires d'ouverture est strictement interdit.

\* Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION ET SÉCURITÉ**

\* Compte tenu de l'absence de surveillance, chaque utilisateur est responsable de sa propre sécurité et de celle des personnes dont il a la charge, notamment les enfants, qui sont sous l'entière responsabilité des adultes.

\* Les enfants de moins de 10 ans et/ou ne sachant pas nager doivent impérativement être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable.

Cet adulte doit se tenir à proximité immédiate de l'enfant et être en mesure d'intervenir rapidement.

\* Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer de sa propre aptitude physique à la baignade. Les personnes ayant des problèmes de santé (épilepsie, troubles cardiaques, etc.) doivent prendre toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, s'abstenir de se baigner seules.

\* Il est demandé de faire preuve de prudence et de respecter les règles élémentaires de sécurité afin d'éviter tout accident. Sont notamment interdits :

- La course et les jeux violents aux abords et dans la piscine.

- Les plongeurs (sauf indication contraire et dans des zones autorisées).

- La bousculade et le fait de pousser d'autres personnes dans l'eau.

- L'utilisation de matériel non adapté ou potentiellement dangereux.

- Les ballons, matelas et autres objets flottants volumineux en cas de forte affluence.

- Les cris pouvant gêner les autres campeurs, les voisins ou le voisinage du camping.

\* Le port du maillot de bain est obligatoire (shorts de bain, burkinis, robes, pantalons de bains interdits pour des raisons d'hygiène).

\* Il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans l'eau et de passer par le pédiluve.

\* Il est interdit de cracher, d'uriner ou de se moucher dans l'eau ou sur les plages de la piscine.

\* Les personnes ayant des plaies ouvertes, des pansements ou des affections cutanées contagieuses ne sont pas

autorisées à se baigner, sauf justification par un certificat de non-contagion.

\* Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de la piscine des objets en verre, des objets tranchants ou tout autre objet pouvant présenter un danger pour les baigneurs et les équipements.

\* Il est interdit de manger et de boire dans l'eau de la piscine.

\* Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'espace piscine.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ**

\* La direction du camping INSTANT NATURE décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, de noyade, de blessure ou de tout autre dommage survenu dans l'enceinte de la piscine, compte tenu de son caractère non surveillé.

\* L'utilisation de la piscine se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

\* Il est de la responsabilité des parents ou des accompagnateurs de veiller à la sécurité des enfants dont ils ont la charge.

**ARTICLE 4 : MATÉRIEL ET INSTALLATIONS**

\* Le matériel mis à disposition (échelles, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination. Toute dégradation volontaire sera facturée.

\* Il est interdit de déplacer ou de modifier l'agencement du matériel de la piscine.

**ARTICLE 5 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

\* Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à la piscine, sans aucun remboursement.

\* La direction se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en cas de non-respect des règles de sécurité ou de comportement inapproprié.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

\* La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cas de nécessité.

\* En cas de problème ou d'incident, veuillez contacter la réception du camping.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COMPRÉHENSION ET DE VOTRE VIGILANCE POUR QUE L'UTILISATION DE LA PISCINE RESTE UN MOMENT DE DÉTENTE AGRÉABLE ET SÛR POUR TOUS.**

\*\*\*

Règlement intérieur de la piscine en vigueur depuis le	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Validé par le Conseil Municipal de Saâcy-sur-Marne en date du	9 décembre 2025